



**REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES  
RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA**

**"PAMIRTA"**

UNITE DE GESTION DU PROJET

**Téléphone** : 20.611.067; Email : [urgp.tahoua@prodaf.net](mailto:urgp.tahoua@prodaf.net)

**DOSSIER DE PRESELECTION**

**N°002/SCI/MAGEL/UGP-PAMIRTA/2019**

FOURNITURE DE SERVICES POUR LA REALISATION DE MISSIONS  
D'AUDIT DU PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET  
D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA  
(PAMIRTA)

**MAITRE D'OUVRAGE**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**CLIENT/ MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE :**

**UNITE DE GESTION DU PROJET DU PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET  
D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA  
(PAMIRTA)**

**FINANCEMENT:**

**Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0**

## **TABLE DES MATIERES**

	<b><u>Pages</u></b>
<b><u>PIECE N° 1</u> : AVIS A MANIFESTATION D'INTERET .....</b>	<b>2</b>
<b><u>PIECE N° 2</u> : NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET.....</b>	<b>4</b>
<b><u>Chapitre I</u> : Généralités</b>	
<b><u>Chapitre II</u> : Dossier de présélection</b>	
<b><u>Chapitre III</u> : Préparation des dossiers de candidature</b>	
<b><u>Chapitre IV</u> : Remise des dossiers de candidature</b>	
<b><u>Chapitre V</u> : Ouverture des plis, Evaluation et Classement des candidats</b>	
<b><u>PIECE N° 3</u> : CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>10</b>
<b><u>PIECE N° 4</u> : RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES CAPACITES DES CONSULTANTS .....</b>	<b>15</b>
<b><u>ANNEXE</u> : TERMES DE REFERENCES DE LA PRESTATION.....</b>	<b>17</b>

***PIECE N°1: AVIS A MANIFESTATION D'INTERET***

## **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

Le Niger a sollicité et obtenu un prêt de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), un crédit concessionnel pour financer le Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA). L'Accord de financement, signé en 2014, prévoit le dépôt d'une partie des fonds en Italie avec une gestion directe du Gouvernement du Niger à travers une passation des marchés au niveau local.

Le présent avis a pour objet de présélectionner les candidats pour la « **fourniture de services de réalisation de missions d'audit du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)** ».

Pour être admis à concourir, les candidats (y compris les membres des groupements de cabinets) doivent (i) être des cabinets ou bureaux d'études reconnus, (ii) être en règle vis-à-vis de l'administration, et (iii) ne pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens. Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) et la sélection finale du consultant sera faite par la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (**SFQC**) conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Propositions.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage invite les candidats intéressés à retirer gratuitement un jeu complet du Dossier de présélection à l'Unité de Gestion du Projet à TAHOUA, Téléphone: (+227) 20.611.067 ou à la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone 20.35.18.49, durant les heures officielles d'ouverture.

Le dossier peut aussi être téléchargé à partir du site web : [www.pamirta.net](http://www.pamirta.net).

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'Unité de Gestion du Projet (Téléphone : +227 20 611 067 - Email : [urgp.tahoua@prodaf.net](mailto:urgp.tahoua@prodaf.net) avec copies à [abdoulaye.soumana@prodaf.net](mailto:abdoulaye.soumana@prodaf.net) et [bodo.marou@prodaf.net](mailto:bodo.marou@prodaf.net)).

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent parvenir sous plis fermés et porter la mention « **Sollicitation de manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant chargé des missions d'audit du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)** ».

Le montant du marché objet du présent avis à manifestation d'intérêt sera en hors taxe (HT) et ne devra pas être dépassée 65.500.000 FCFA ou 100.000 EURO. Toute offre financière supérieure sera rejetée.

Les offres présentées en un (1) original et trois (3) copies, conformément au dossier de présélection, doivent être déposées à la **Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Porte B005 au Rez de chaussée.**

La date limite de remise des offres est fixée pour le **23 Août 2019 à 10 heures**. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

L'ouverture des plis aura lieu dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage le **23 Août 2019 à 10 heures**; en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage**

**M. Elh ALBADE ABOUBA**

***PIECE N°2:  
NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET***

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article premier : Objet de l'Avis de manifestation d'intérêt**

Le présent Avis de manifestation d'intérêt a pour objet la présélection, conformément aux dispositions de l'article 60 du Code des marchés publics au Niger, de candidats devant soumettre des demandes de proposition **pour la réalisation des prestations relatives à l'Audit des comptes du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA) sur la durée de vie du Projet (soit cinq ans)**, et financées sur les ressources du **Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0** signé entre le Gouvernement Italien et le Gouvernement du Niger.

### **Article 2 : Critères d'éligibilité**

**2.1** Pour être admis à concourir, les candidats (y compris tous les membres d'un groupement de cabinets et tous les sous-traitants du candidat) doivent remplir les conditions ci-après :

a) être légalement enregistrés au registre de commerce, ou au registre équivalent selon la loi du pays où l'entreprise a son siège social;

b) se trouvent dans les conditions prévues par le **décret législatif 159/2011 ss.mm.ii** ; les candidats italiens doivent fournir le « certificat antimafia » des autorités italiennes compétentes et les candidats/soumissionnaires non italiens doivent fournir une certification équivalente selon le modèle joint au présent dossier de présélection ou les pièces justificatives ayant la même valeur, si prévues par leurs lois nationales respectives.

**2.2** Les candidats fourniront toute pièce établissant leur éligibilité que le maître d'ouvrage pourra exiger;

**2.3** Les soumissionnaires nationaux et communautaires doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration ;

**2.4** Les entreprises publiques nationales et des autres pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ne peuvent participer à l'appel d'offres que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes.

☞ Toute production de faux documents ou de fausses informations entraîne automatiquement et à tout moment le rejet pur et simple de la candidature sans préjudice des autres sanctions.

☞ Le non-respect de l'un des critères d'éligibilité ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de la candidature.

### **Article 3 : Critères de qualification**

Les candidats doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des ressources humaines et de l'expérience nécessaires pour mener à bien l'exécution des prestations. A cette fin, ils doivent fournir les documents suivants :

- la liste, les qualifications et l'expérience des consultants qui seront chargés de l'exécution des prestations ;

- la liste des marchés antérieurs et une attestation de bonne fin d'exécution (par marché), prouvant l'expérience du cabinet et/ou des consultants dans la réalisation de prestations similaires.

Les critères de qualification ci-dessus feront l'objet d'une évaluation, d'une notation et d'un classement en vue de retenir les candidats présélectionnés. Seuls les candidats ayant obtenu la note minimale de **(70/100)** seront retenus.

#### **Article 4 : Un dossier par candidat**

Chaque candidat ne présentera qu'un seul dossier, à titre individuel ou au nom d'un cabinet. Pour un même avis de manifestation d'intérêt, un candidat qui présente plusieurs dossiers sera disqualifié.

#### **Article 5 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la présélection.

#### **Article 6 : Obligations particulières des candidats**

**6.1** Les autorités contractantes exigent des consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur client et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les consultants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations envers d'autres clients ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du maître d'ouvrage.

**6.2** Comme indiqué à l'alinéa 1er ci-dessus, des consultants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas les Données particulières doivent faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du consultant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval.

### **CHAPITRE II : DOSSIER DE PRESELECTION**

#### **Article 7 : Acquisition du dossier de présélection**

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à Tahoua ([urgp.tahoua@prodaf.net](mailto:urgp.tahoua@prodaf.net)) avec copies à [abdoulaye.soumana@prodaf.net](mailto:abdoulaye.soumana@prodaf.net) et [bodo.marou@prodaf.net](mailto:bodo.marou@prodaf.net) Téléphone 00227 20 611 067) ou à la Cellule nationale d'Assistance Technique (CENAT) sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone 20.35.18.49, email : [cenat.niamey@prodaf.net](mailto:cenat.niamey@prodaf.net) , pendant les heures officielles de travail.

#### **Article 8 : Contenu du dossier de présélection**

Le dossier de présélection comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous :

- Avis de manifestation d'intérêt ;
- Note d'information aux consultants ;
- Critères de sélection ;
- Renseignements sur les qualifications et les capacités des consultants.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le candidat.

#### **Article 9 : Demande d'éclaircissements apportés au dossier de présélection**

Tout consultant désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de présélection peut en faire la demande au maître d'ouvrage par écrit, télégramme, Internet, télécopie ou télex. Le maître d'ouvrage répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au moins vingt (20) jours avant la date limite de remise des candidatures. Dans le même temps, une copie de la réponse du maître

d'ouvrage sera adressée à tous les consultants destinataires de la lettre d'invitation, indiquant la question posée mais sans mentionner son auteur.

### **Article 10 : Modifications au dossier de présélection**

Jusqu'à vingt (20) jours avant la soumission des candidatures, le maître d'ouvrage peut, pour des raisons motivées, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un consultant, modifier le dossier de présélection au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par écrit, à tous les consultants qui ont retiré le dossier et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage doit, en cas de changement des données, reporter la date limite de soumission des propositions de sept (7) jours calendaires au minimum.

## **CHAPITRE III : PREPARATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

### **Article 11 : Composition du dossier de candidature**

**11.1** Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra les documents ci-après:


- a) la présentation du Consultant (références, expérience et CV succinct pour les consultants individuels) ;
- b) la liste nominative des experts avec leur curriculum vitae, les copies de leurs diplômes certifiées conformes, copie de leur attestation légalisée d'inscription à un Ordre pour les professions réglementées et leur attestation de disponibilité ainsi que la liste des sous-traitants avec leurs références techniques et financières ;
- c) la liste du personnel spécialisé (personnel clé) ;
- d) éventuellement, la liste des prestations similaires réalisées ;
- e) toutes autres informations demandées par le maître d'ouvrage.

**11.2** Le dossier de candidature comprend en outre l'ensemble des documents attestant que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 12 : Langue de la candidature**

Toute candidature et tout document concernant le dossier de présélection, échangés entre le candidat et le maître d'ouvrage seront rédigés en français.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi.

 L'absence de traduction entraîne le rejet de l'offre.

### **Article 13 : Présentation et signature du dossier de candidature**

**13.1** Le Soumissionnaire remettra le dossier de sa candidature en un (1) original et en trois (3) copies en indiquant clairement « ORIGINAL » et « COPIES », selon le cas. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**13.2** L'original du dossier de candidature est paraphé et signé par la ou les personne(s) dûment habilitées à apposer leurs signatures au nom du soumissionnaire.



#### **Article 14 : Cachetage et marquage des soumissions**

**14.1** Le soumissionnaire devra présenter l'original et les copies du dossier de candidature dans des enveloppes séparées, cachetées (cire) en marquant sur les enveloppes «original» et «copies». Les enveloppes seront alors placées dans une enveloppe extérieure cachetée (cire) et non identifiable.

**14.2** L'enveloppe extérieure devra :

- être adressée au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de manifestation d'intérêt;
- porter le nom et le numéro de l'Avis de manifestation d'intérêt ;
- porter la mention « À n'ouvrir qu'en commission».

**14.3** Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à renvoyer le dossier de candidature en l'état au cas où il est déclaré hors délais.

**14.4** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée (scellée) et marquée comme indiqué ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si le dossier de candidature est égaré ou s'il est ouvert prématurément.

☞ Sous peine de rejet, l'enveloppe extérieure doit être cachetée et ne porter aucun signe permettant d'identifier le soumissionnaire.

#### **CHAPITRE IV: REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

##### **Article 15 : Date et heure limites de remise des dossiers de candidature**

**15.1** Les candidatures présentées conformément aux dispositions des articles 13 à 14 ci-dessus et adressées à **Monsieur le coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA**, Téléphone (+227) 20 611 067, email : [urqp.tahoua@prodaf.net](mailto:urqp.tahoua@prodaf.net), devront parvenir à la **Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, à la Porte B005 au Rez de chaussée** au plus tard **le 23 Août 2019 à 10 heures, heure locale**.

L'ouverture des plis aura lieu **le 23 Août 2019 à 10 heures, dans la grande salle de réunion du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**.

**15.2** Le maître d'ouvrage peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite de remise des candidatures en publiant un rectificatif dans les mêmes conditions que l'Avis de manifestation d'intérêt. Les droits et obligations du maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 16 : Candidatures hors délai**

☞ Toute candidature reçue par le maître d'ouvrage après la date limite précisée à l'article 16 ci-dessus sera rejetée sans être ouverte quel que soit le motif du retard.

☞ Lors de la séance d'ouverture des plis, aucun dossier de candidature ne sera admis séance tenante

## **CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS, EVALUATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS**

### **Article 17 : Ouverture des plis**

L'auxiliaire de justice assermenté ouvrira, pour le compte du maître d'ouvrage, les enveloppes contenant les dossiers de candidature en présence des représentants des candidats qui souhaitent y assister. Les représentants des candidats présents signeront une liste de présence qui sera jointe au procès-verbal d'ouverture.

Lors de l'ouverture des plis, le maître d'ouvrage annoncera les noms des candidats et toute autre information qu'il juge appropriée.

Aucune candidature ne sera rejetée à l'ouverture, à l'exception des candidatures reçues hors délai. Le maître d'ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comporte notamment les informations communiquées aux candidats présents. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres de la commission d'ouverture; tout procès-verbal non signé par l'auxiliaire de justice assermenté ne sera pas valable.

### **Article 18 : Evaluation et classement des candidats**

Le maître d'ouvrage éliminera les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

Le maître d'ouvrage évaluera les dossiers des candidats éligibles selon les critères de qualification définis à l'article 3 ci-dessus.

### **Article 19 : Notification des candidatures retenues**

Avant l'expiration du délai de validité des candidatures, le maître d'ouvrage notifiera par écrit aux consultants présélectionnés, que leurs candidatures ont été retenues sur la liste restreinte.

Il informera dans le même temps les autres consultants du motif de rejet de leurs candidatures.

### **Article 20 : Recours des soumissionnaires**

Les griefs formulés par les soumissionnaires sur le dossier de présélection ou au cours de la procédure de présélection des candidatures font l'objet d'un recours préalable auprès du maître d'ouvrage ou, auprès du maître d'ouvrage délégué, le cas échéant.

En l'absence de réponse ou en cas de suite non favorable dans les délais prescrits par le code des marchés publics, ils sont adressés au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Tout recours déclaré recevable par le Comité de Règlement des Différends entraîne la suspension de la procédure de présélection des candidatures.

***PIECE N° 3 : CRITERES DE SELECTION***

## **CRITERES DE SELECTION**

**Les dispositions ci-après complètent ou le cas échéant modifient les dispositions de la note relative à l’Avis de Manifestation d’intérêt. En cas de conflits, les dispositions ci-après prévalent.**

1	<b>Maître d’Ouvrage</b> : MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ELEVAGE
2	<b>Nom du Client</b> : PROJET D’ACCES AUX MARCHES ET D’INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA (PAMIRTA)
3	<b>Objet de la mission</b> : Réalisation d’audit des comptes du Projet d’Accès aux Marchés et d’Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)
4	<b>Source de Financement</b> La prestation sera financée sur le Prêt de l’Agence de Coopération italienne au Développement (AICS) <b>N° F.ROT/AID 13/009/0</b> à la République du Niger.
5	<b>Consultants admis à soumissionner</b> : Pour être éligible au présent appel à manifestation d’intérêt en vue de la présélection des cabinets ou groupements de cabinets, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :  1) Une copie légalisée de l’inscription au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou au registre équivalent selon la loi du pays où l’entreprise a son siège social ;  N.B : Les autres pièces seront demandées à l’étape de Demande de Propositions.  (1) Toute pièce manquante ou non conforme entraînerait le rejet de l’offre ; (2) les pièces administratives équivalentes des autres pays seront acceptées ; (3) Les soumissionnaires ne peuvent pas engager en tant qu’experts des fonctionnaires ou autres agents de l’administration publique du Niger sauf si l’accord préalable de l’AICS a été obtenu.
6	<b>Cas de groupements</b> : Lorsque la soumission est déposée par un groupement sans personnalité juridique, elle est signée par chacun des membres qui doivent s’engager solidairement et désigner celui d’entre eux chargé de représenter le groupement vis à vis du maître d’ouvrage.
7	<b>Délai de validité des propositions</b> : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour un délai minimum de <b>QUATRE VINGT ET DIX (90) jours</b> à compter de la date de remise de leurs offres.
8	<b>Présentation des propositions</b> : Les soumissionnaires prépareront une grande enveloppe extérieure anonyme, fermée, portant uniquement la mention : « <b>Sollicitation de manifestation d’intérêt pour la sélection d’un consultant chargé des missions d’audit du Projet d’Accès aux Marchés et d’Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)</b> »  « A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement » et adressée à : <b>Monsieur le coordonnateur de l’Unité de Gestion du Projet PAMIRTA</b> <b>Téléphone : 20 611 067</b> <b>Email : <a href="mailto:urpg.tahoua@prodaf.net">urpg.tahoua@prodaf.net</a></b>

9	<p><b><u>Date et heure limites de remise des propositions</u></b> :</p> <p>Les offres, présentées conformément aux dispositions de la Note relative à la manifestation d'Intérêt devront parvenir dans une enveloppe scellée à la <b>DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, à la Porte B005 au Rez de chaussée ; au plus tard le 23 Août 2019 à 10 heures.</b></p>
10	<p><b><u>Propositions hors délai</u></b> :</p> <p>Toute proposition parvenue après expiration du délai limite de remise des propositions ne sera pas retenue.</p>
11	<p><b><u>Ouverture des plis</u></b> :</p> <p>L'ouverture des plis aura le <b>23 Août 2019 à 10 heures</b> dans la grande salle des réunions <b>du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage</b> en présence des soumissionnaires (ou leurs représentant) qui le souhaitent.</p>
12	<p><b><u>Eclaircissement concernant les propositions</u></b> :</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des soumissions.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées adressées à <b>Monsieur le coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA</b>  <b>Unité de Gestion du PAMIRTA à Tahoua</b>  <b>Téléphone : 20 611 067</b>  <b>Email : <a href="mailto:urgp.tahoua@prodaf.net">urgp.tahoua@prodaf.net</a></b>  et une copie doit être envoyée à l'adresse suivante : <b>DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE à la Porte B005 au Rez de chaussée.</b></p> <p>L'UGP du PAMIRTA répondra aux demandes par écrit, et mettra à la disposition des autres consultants les mêmes réponses sans indiquer de quels consultants viendraient les demandes en question.</p> <p>Aussi, l'UGP PAMIRTA en concertation avec la Direction des Marchés Publics du MAG/EL jugera de l'opportunité d'un report éventuel de la date de remise des offres comme conséquence de la prise en compte des éclaircissements données.</p>
13	<p><b><u>Contact avec le maître d'ouvrage</u></b> :</p> <p>Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le maître d'ouvrage entraînera l'élimination de sa proposition.</p>

## 14. EVALUATIONS CHIFFREES DES OFFRES

N°	CRITERES, SOUS-CRITERES	POINTS
I	<b>EXPERIENCE DES CONSULTANTS</b>	
I-1	<p><b><u>Présentation générale du Consultant</u></b>            Cette section devrait fournir des informations générales sur le Consultant permettant au Maître d’Ouvrage d’en avoir une vue d’ensemble sur ses compétences et ses expériences. Aussi, elle doit comporter l’organisation du management du consultant, ses différents moyens (matériel et logiciels, humains, ...).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Expérience professionnelle qualifiée suite à l'obtention d'une qualification académique et professionnelle du titulaire ou de la qualification pour exercer l'activité pour les cabinets. <b><u>Minimum requis 10 ans d'expérience.</u></b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Les candidats ayant moins de dix ans d'expérience seront écartés et ne seront pas admis à la procédure de sélection ;</li> <li>b) Les candidats ayant 10 ans d'expérience recevront zéro point ;</li> <li>c) La commission attribuera <b>2 points pour chaque période de 12 mois</b> d'expérience professionnelle au-delà du minimum de dix ans requis jusqu'à un maximum de <b>8 points.</b></li> </ol> </li> <li>2. Présence ou volonté d'ouvrir <b>un bureau d'organisation</b> et de gestion <b>au Niger</b> pour la coordination des activités à réaliser. <b>6 Points</b></li> <li>3. Possession d'une organisation qui prévoit <b>la présence d'une secrétaire et d'un comptable</b> toujours disponible et contactée par le pouvoir adjudicateur en cas de besoin. <b>4 Points</b></li> <li>4. Disponibilité logistique du candidat au Niger, qui comprend <b>une voiture avec chauffeur, une autonomie logistique et une capacité à effectuer des missions sur le terrain et à assister à des réunions à Niamey et Tahoua. 2 Points</b></li> </ol>	<b>20 points</b>
I-2	<p><b><u>Expérience générale en tant que cabinet principal :</u></b>  <b>Expérience générale des missions d’expertise comptable, d’audit interne ou externe, de formation, ... en tant que cabinet principal:</b></p> <p>☞ Chaque expérience / marché dans l’un des domaines ci – dessus ou toute autre activité similaire ou connexe est notée 2 points jusqu’à concurrence du total des points prévus.</p> <p>☞ <b>NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d’attestation de bonne fin d’exécution délivrée par le Maître d’ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</b></p>	<b>30 points</b>

<b>I-3</b>	<p><b>Expérience spécifique en missions d’audit externe des comptes des projets et programmes en tant que cabinet principal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Chaque expérience/marché dans le domaine similaire à la mission en objet est notée 10 points jusqu’à concurrence du total des points prévus</li> </ul> <p><b><i>☞ NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d’attestation de bonne fin d’exécution délivrée par le Maître d’ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</i></b></p>	<b>50 points</b>
<b>Points totaux</b>		<b>100 points</b>

☞ ***Pour être retenu sur la liste de présélection, un candidat doit avoir recueilli un score minimum de 70 points sur 100.***

***Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) soumissionnaires. Dans le cas de parité de point à la sixième position, il sera possible de retenir plus que 6 candidats.***

**PIECE N° 4:**  
**RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES**  
**CAPACITES DES CONSULTANTS**



**MODELE FICHE DES REFERENCES TECHNIQUES DU CABINET ET/OU CONSULTANT**

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du Client :		Nombre de personnes :
Bailleur de fonds :		Nombre d'hommes-mois :
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en CFA) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre d'hommes-mois fournis par le/les partenaire(s) :
Nom et fonctions des principaux responsables (Chef/Coordinateur de Projet, Chef d'équipe) :		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

**Nom de société :** \_\_\_\_\_

***[Joindre attestation de bonne fin d'exécution]***

**ANNEXE :**

TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

-----  
**PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES  
RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA**

**"PAMIRTA"**  
**UNITE DE GESTION DU PROJET**

**Téléphone** : 20.611.067, Email : [urgp.tahoua@prodaf.net](mailto:urgp.tahoua@prodaf.net)

---

***TERMES DE REFERENCE***

FOURNITURE DE SERVICES POUR LA REALISATION DE MISSIONS  
D'AUDIT DU Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures  
RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA (PAMIRTA)

## **I. CONTEXTE DE LA MISSION**

Le Gouvernement de la République du Niger, à travers le Ministère du Plan, a sollicité et obtenu de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne de la coopération au développement (AICS), le financement du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA) dont la signature de l'Accord bilatéral et la Convention financière entre la République Italienne et la République du Niger a eu lieu le 27 novembre 2014. Le Niger a l'intention d'utiliser une partie du montant de ces accords pour effectuer le paiement au titre du contrat faisant objet de la présente consultation.

Le PAMIRTA sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans de 2016 à 2020 (avec une possibilité de prolongation sur 2021 en raison du retard dans le démarrage illustré par l'encaissement des premiers fonds le 09 mai 2017) dans la région de Tahoua au niveau de 5 pôles de développement économique ruraux équipés en infrastructures dont i) 4 marchés de demi-gros de produits agricoles, ii) 8 centres de collecte satellites de produits agricoles ; iii) sur la densification du réseau routier en zone rurale par la construction et/ou la réhabilitation d'environ 230 km de pistes rurales initialement projetés mais en cours d'amendement pour environ 160 kms d'infrastructures routières.

Les activités seront réalisées en cohérence avec la stratégie d'intervention et l'approche de la coopération Italienne centrée autour de la concrétisation et le renforcement de Pôles ruraux de Développement Economique (PDE).

Celle-ci nécessite, à travers un réseau routier, des interconnexions à assurer entre :

- Bassins de production à l'intérieur des différentes zones ou aires de production agricoles;
- Pôles de développement autour de marchés drainant une constellation de centre/marchés de collecte.

Les accords signés dans le cadre du PAMIRTA prévoient de conduire deux (2) catégories de missions d'audit à savoir : missions d'audit à réaliser par une Société d'audit à recruter, notamment :

- Les missions d'audit annuel des comptes (estimé dans ce cadre au nombre de quatre, à savoir 2017/2018 ; 2019 ; 2020 et 2021)
- Les audits sur les tranches de fonds versés au Ministère qui sont au nombre de deux : (i) Un premier audit intermédiaire qui couvre les activités du PAMIRTA lorsque les premiers fonds reçus de (1,6 Millions d'EURO) seront dépensés à hauteur de 20% et que des engagements sont effectués à hauteur de 70% de ces mêmes fonds ; (ii) Un audit final qui couvrira la totalité des fonds déboursés au PAMIRTA (notamment les deux tranches totalisant 3,2 Millions d'EURO) et qui doit intervenir après l'utilisation de l'intégrité de fonds de 3.2 Millions d'EURO ou vingt et quatre (24) mois au plus tard à partir de la date du dernier tirage (à la réalisation de l'événement qui se produit le premier).

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet de recruter un consultant (cabinet) chargé de l'audit des missions d'audit ci – dessus indiquées.

Le financement de cette action est assuré par le PAMIRTA et l'Etat du Niger.

### **I.1. Objectif du Projet.**

L'objectif spécifique du Projet est d'augmenter les revenus des populations rurales vivant dans la région de Tahoua à travers l'accès aux marchés et aux intrants pour les producteurs de bassins agropastoraux au niveau des Départements de Illéla, Malbaza, Madaoua et Bouza.

### **I.2. Zone d'intervention et population cible du Projet :**

La zone d'intervention du Projet couvre directement quatre (4) PDE de la région de Tahoua (Badaguichiri, Guidan Idder, Tounfafi et Karofane) et indirectement la région de Tahoua toute entière.

La population bénéficiaire est constituée de ruraux pauvres de la zone d'intervention du projet dont les revenus ont été fortement affectés par les changements climatiques et les ménages qui ont subi les pertes de leurs moyens d'existence. Les bénéficiaires seront les agriculteurs et éleveurs, principalement les femmes et les jeunes de la zone d'influence des PDE qui sont estimées à 434.977 personnes, dont 218.707 hommes (50,28%) et 216.270 femmes (49,72%).

### **I.3. Dispositif de supervision et d'exécution du Projet.**

Le Programme est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL). Un Comité National de Pilotage du PAMIRTA a été mis en place pour veiller à la gestion stratégique et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été créée pour assurer la gestion opérationnelle et quotidienne du Projet.

L'UGP est chargée de réaliser les activités de planification, de gestion technique, de supervision et de contrôle. En particulier l'UGP est chargée de :

- ✓ Préparer le Manuel des Procédures et les documents de gestion qui seront soumis à la validation du CNP ;
- ✓ Elaborer les plans de travail et budget annuel y compris le plan de passation des marchés et les soumettre à l'approbation du CNP ;
- ✓ Assurer la gestion technique, la gestion administrative, financière et comptable, et le suivi- évaluation des activités prévues pour le compte du MAG/EL ;
- ✓ Faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (les collectivités locales et les services techniques déconcentrés, les opérateurs).

Sur le terrain, la mise en œuvre des activités sera axée sur l'approche *faire-faire* adoptée dans le cadre du ProDAF. Cette approche prévoit que la mise en œuvre des activités soit confiée à des partenaires opérationnels issus des services techniques déconcentrés (STD) de l'Etat (ex. : agriculture, élevage, environnement, etc.), de la société civile organisée en milieu rural (ex. : Chambres Régionales d'Agriculture, organisations paysannes, Coopératives, ONG et autres acteurs) ou des prestataires privés.

#### **I.4. Gestion financière et comptable.**

Concernant les dépenses directement engagées par le MAG/EL, la Caisse de Dépôts et Prêts (qui remplace Artigiancassa au vu de la loi Italienne 125/2014) versera le montant du financement du projet en deux tranches dans un compte ouvert dans une banque locale après approbation d'un plan des dépenses élaboré par l'UGP et approuvé par le CNP dans la limite du budget disponible et après approbation par l'AICS (qui remplace MAECI/DGCS au sens de la loi Italienne 125/2014) (cf. Paragraphe 9.9.2 ACCORD Bilatéral).

Les dispositions des Conditions Générales applicables au Financement du Développement de la coopération italienne prévoient la vérification chaque année fiscale, des comptes relatifs au Projet, conformément aux procédures nationales en matière de révision financière et du Code des marchés publics, et l'utilisation et respect des normes internationales d'audit et de comptabilité.

Les présents termes de références fixent les missions à confier à un cabinet qui sera chargé de conduire la fonction d'audit externe du PAMIRTA pour les deux tranches de fonds versés au Niger mais aussi les audits annuels de comptes.

Les TDRs et la portée de l'audit pourront être modifiés en fonction des nécessités et de constats des missions précédentes.

#### **II. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PAMIRTA**

L'audit des états financiers du PAMIRTA a pour objectif de permettre à l'auditeur externe d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet conformément aux articles 9.2.2, 10.4 et 10.5 de l'accord et l'art 5 de la convention financière qui précisent respectivement que : *(i) La société d'audit dressera, par le biais de l'emprunteur, en conformité aux articles précitées de la Convention Financière, un rapport financier d'audit et un rapport financier d'audit final, qui devront être approuvés par l'AICS et ARTIGIANCASSA, (ii) Le versement de la deuxième tranche est conditionnée par la vérification et l'approbation par l'AICS du rapport financier d'audit produit par la Société d'audit.*

L'audit doit également permettre de formuler une opinion sur l'utilisation des fonds reçus, les états des dépenses et le compte spécial (désigné). L'auditeur émet :

- (i) Une opinion distincte sur les états financiers du Projet.
- (ii) Une opinion distincte sur l'utilisation du compte désigné.
- (iii) Une opinion distincte sur le résumé des dépenses.
- (iv) Une opinion distincte sur l'utilisation des fonds du Projet (3,2 millions d'euros destinés aux dépenses directement gérées par le MAG/EL).
- (v) L'auditeur devra s'assurer que les opérations financières y relatives ont été effectuées conformément aux conditions stipulées dans les conventions, ainsi qu'aux dispositions contenues dans l'accord de financement, dans un souci d'économie et d'efficacité et exclusivement aux fins pour lesquelles les accords ont été signés.
- (vi) Une lettre de recommandations distincte portant sur la pertinence des systèmes comptables et de contrôle interne du Projet (y compris ceux des Partenaires au Projet), et notamment le respect des Directives de l'AICS concernant la passation des marchés.

**Spécifiquement pour les points (iii) et (iv) ci-dessus**, l'auditeur doit en outre clairement indiquer pour toute dépense inéligible, le montant, la/les catégories de dépense affectée/s et la raison d'inéligibilité au titre du financement de l'AICS.

**La lettre de recommandation** devra également inclure les réponses de l'UGP du PAMIRTA aux constats et recommandations formulés par les auditeurs.

L'objectif de l'audit financier et comptable est donc de s'assurer que les décaissements indiqués dans les états financiers du Projet ont été effectués conformément à l'accord de financement, et que les fonds du Projet sont utilisés en conformité avec l'accord de financement. L'audit vise à établir si chacune des dépenses incluses dans le total des états de décaissement (i) a été dûment autorisée, (ii) peut être financée au moyen du financement en question, (iii) a été comptabilisée comme il convient et (iv) est pleinement justifiée par les pièces conservées dans les dossiers de l'Emprunteur/bénéficiaire.

L'UGP est responsable du maintien d'un système de contrôle interne adéquat ainsi que d'une documentation acceptable pour toutes les transactions aussi bien à son niveau qu'au niveau des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

### **III. RESPONSABILITES DE L'UGP DANS LA REALISATION DE L'AUDIT.**

L'UGP est désignée comme l'entité responsable de l'exécution du Projet pour le compte de l'emprunteur/bénéficiaire. C'est au Coordonnateur, à travers l'UGP qu'il incombe de fournir des états financiers relatifs aux activités financées par l'accord de financement et de veiller à ce que ces états financiers puissent être correctement rapprochés des livres et des comptes du Projet.

Il devra communiquer à l'auditeur toute la documentation dont celui-ci aura besoin pour accomplir correctement sa mission; l'auditeur devra en particulier recevoir, avant d'entamer sa mission, les éléments suivants:

- ✓ Accord de financement ;
- ✓ Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Projet ;
- ✓ Organigrammes, avec indication des noms et titres des cadres supérieurs ; noms et qualifications des responsables de la gestion financière, comptable et administrative ;
- ✓ Description des moyens relatifs aux technologies de l'information et des systèmes informatiques utilisés ;
- ✓ Exemplaires des comptes rendus des négociations, du document de conception du Projet, du Projet de travail et budget annuel;
- ✓ Rapports périodiques semestriel et annuel (techniques et financiers) sur l'état d'avancement du Projet ; et
- ✓ Conventions et accords signés avec les structures partenaires du Projet.

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants dépensés et du solde du Compte du Projet auprès de l'UGP.

#### **IV. RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR ET ETENDUE DE L'AUDIT**

L'auditeur effectue sa mission conformément au présent mandat et :

- a) Conformément aux normes internationales d'audit pour exécuter les procédures convenues concernant les informations financières, telles que promulguées par l'IFAC;
- b) Dans le respect du Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'IFAC. Bien que la norme internationale relative aux services connexes (ISRS 4400) stipule que l'indépendance ne constitue pas une exigence pour les missions basées sur des procédures convenues, l'AICS exige que le commissaire aux comptes respecte également les exigences d'indépendance contenues dans le Code de déontologie des professionnels comptables ;
- c) Conformément aux Directives de l'Accord bilatérale relatives à l'audit du projet.

L'auditeur devra planifier son travail de manière à permettre la réalisation d'un audit efficace. À cet effet, le cabinet d'audit met en œuvre les procédures spécifiées dans les Directives de l'AICS relatives à l'audit des projets et pourra utiliser les pièces justificatives issues de ces procédures pour établir son rapport sur ses constatations factuelles. L'auditeur devra inclure les points importants pour étayer le rapport sur les constatations factuelles, et démontrer que le travail a été effectué conformément aux normes internationales d'audit et au présent mandat.

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) telles que définies par la « *International Federation of Accountants* » (IFAC) et conformément aux directives de l'Accord bilatérale, et comprendra les vérifications et analyses que l'auditeur jugera nécessaires au vu des circonstances.

L'auditeur devra s'attacher particulièrement à établir que :

- ✓ tous les fonds décaissés du compte ont été utilisés conformément aux conditions stipulées dans l'accord de financement, dans un souci d'économie, d'efficacité et exclusivement aux fins pour lesquelles le financement a été fourni;
- ✓ les marchés relatifs aux biens, fournitures, travaux et services de consultants financés au moyen des fonds du prêt ont été passés conformément aux conditions stipulées dans l'accord de financement, les Directives de l'AICS concernant la passation des marchés qui harmonisent le Code des Marchés Publics en vigueur en République du Niger;
- ✓ tous les actifs acquis par le Projet existent et sont utilisés aux fins du Projet ;
- ✓ toutes les pièces justificatives, registres et comptes nécessaires ont été tenus pour toutes les opérations du Projet,
- ✓ le compte désigné du Projet a été utilisé conformément aux dispositions de l'accord de financement ;
- ✓ les comptes du Projet ont été établis conformément aux normes comptables en vigueur au Niger, et présentent de façon exacte et fidèle la situation financière du Projet ainsi que les ressources et les dépenses effectuées directement par le MAG/EL ;
- ✓ les systèmes de contrôle interne des Partenaires au Projet, sont suffisamment fiables pour assurer l'efficacité, l'efficacité et l'économie dans l'utilisation des fonds du Projet ;
- ✓ les fonds alloués aux Partenaires sont utilisés conformément aux accords signés dans le cadre du PAMIRTA et uniquement aux fins du Projet, et les dépenses sont correctement justifiées.



En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

Au-delà de l'identification des problèmes, l'auditeur doit travailler avec l'UGP pour clarifier (et non seulement mentionner) les problèmes et proposer des actions réalistes, spécifiques, pertinentes et fixées dans le temps (avec une indication des responsabilités) afin de permettre à l'UGP de résoudre les problèmes. Dans la mesure du possible, certains problèmes pourront déjà être résolus au cours de la réalisation de l'audit.

## **V. DOCUMENTS ATTENDUS**

### **V.1. ETATS FINANCIERS DU PROJET**

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'UGP en conformité avec les principes du système comptable en vigueur en République du Niger. En application des normes d'audit ISA, l'auditeur demandera à l'UGP, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat. L'auditeur vérifiera que les états financiers du Projet ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture, ainsi que des ressources et des dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet doivent comprendre :

- a) le bilan, qui doit faire apparaître le solde des comptes bancaires et l'encaisse, les immobilisations et les passifs ;
- b) Un état des ressources (fonds reçus de l'AICS, du gouvernement, des bénéficiaires, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) par catégorie ;
- c) Un état des ressources (fonds reçus de l'AICS, du gouvernement, des bénéficiaires, etc.) et des emplois (dépenses engagées sur la tranche considérée) par composante ;
- d) Les notes accompagnant les états financiers du Projet et détaillant les règles comptables importantes (base d'établissement des états financiers – ex: SYSCOHADA -, principes comptables adoptés – ex : comptabilité de caisse ou d'engagement, opérations en devise, amortissement des immobilisations en compte ou extracomptable, etc.) et les soldes des comptes du bilan et les postes de l'état des ressources et emplois ;
- e) Les états (pour chaque financement) de dépenses annuels et cumulés, par demande de retrait et par catégorie de dépenses ;
- f) Un état des transactions sur le Compte Désigné ;
- g) L'état de rapprochement du Compte Désigné ;
- h) Le tableau comparatif de l'exécution budgétaire ;
- i) un état cumulé des fonds, par catégorie (en euros) ;
- j) la liste des actifs immobilisés acquis sur les fonds du Projet ;
- k) Le rapprochement des montants apparaissant comme reçus par le Projet et ceux indiqués comme décaissés par l'AICS ;
- l) d'autres états ou informations pertinentes sur le Projet, par exemple rapports de suivi financier, lignes de crédit, etc.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de l'AICS d'une part, et les fonds décaissés par l'AICS d'autre part.

## **V.2. TRANSACTIONS DU COMPTES DESIGNNE**

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte du Projet qui incluent normalement :

- Les avances reçues de l'AICS ;
- Les reconstitutions du Compte du Projet soutenues par les demandes de retrait de fonds (DRF) ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte avec les procédures de l'AICS. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion du Compte sont décrites dans l'accord de financement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;

- des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- de l'utilisation du Compte conformément à l'accord de financement ;
- de l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

### **V.3. RAPPORT D'AUDIT**

La Société d'Audit définira un format standard du Rapport Financier d'Audit, qui devra être approuvé par l'AICS et CDP sur la base des activités fixées dans l'Accord et la Convention Financière. A la fin de chaque mission, la société d'audit dressera, par le biais de l'emprunteur, en conformité à l'article 10 de l'Accord, un rapport (rapport financier d'audit première tranche, un rapport financier d'audit par exercice et un rapport d'audit final), qui devra être approuvé par l'AICS et ARTIGIANCASSA (remplacé par CDP) en cinq (5) exemplaires dans lequel il devra exprimer clairement son opinion au sujet des états financiers et ce conformément aux Directives de l'Accord bilatérale. Outre son opinion au sujet des états financiers du Projet, l'auditeur devra, dans son rapport d'audit, donner une opinion séparée sur les comptes (Compte désigné et autres éventuels comptes) en précisant avec quel degré de fiabilité ils sont gérés. L'AICS peut utiliser ces éléments comme base des décaissements du prêt dans le contexte du Projet. Enfin, comme stipulé ci-dessus, l'auditeur devra formuler une opinion séparée sur l'utilisation des fonds du PAMIRTA par les partenaires à la mise en œuvre dans le cadre des conventions signées avec ces structures.

Le rapport devra comprendre une lettre de recommandations qui pourra être soumis à l'approbation de l'AICS et CDP pour établir un modèle standard d'audit du Projet. Les recommandations seront dans un plan d'action en format de tableau de bord afin de faciliter le suivi de son exécution avec un suivi des recommandations antérieures. Idéalement, la lettre de recommandations devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur. La lettre de recommandations mentionnera également toute question importante dont l'auditeur a eu connaissance et qui pourrait avoir une incidence concrète sur l'exécution du Projet.

En outre, il devra comporter une section sur la conformité du Projet avec les dispositions de l'accord de financement, en particulier celles qui ont trait aux questions financières et il exprimera, des commentaires et recommandations sur les problèmes éventuellement remarqués dans la passation des marchés.

L'auditeur prendra en compte les réponses justifiées de l'UGP du PAMIRTA et produira un rapport final en huit (8) exemplaires, cinq (5) jours après la réception des observations de l'UGP.

## **VI. MODALITES DE RECRUTEMENT DU CABINET D'AUDIT.**

### **VI.1. QUALIFICATION DE L'AUDITEUR**

L'Auditeur doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC, ayant une expérience confirmée en audit financier des Projets de développement et acceptable par l'AICS.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) un Expert-Comptable Diplômé, Chef de mission, justifiant d'au moins sept (7) ans d'expérience en audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire (aspect financier et passation des marchés) et d'audits de projets de développement, avec à son actif au moins 5 missions de nature et taille similaires dans les projets/programmes sur financement extérieur; et
- (ii) un réviseur comptable ayant un diplôme niveau BAC + 4 au moins et disposant d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de l'audit et ayant participé à 2 missions similaires au moins ;
- (iii) un Spécialiste en passation de marchés niveau (BAC +4 ou plus) ayant une bonne connaissance des procédures de passation de marchés en République du Niger.

### **VI.2. DUREE DE LA MISSION**

Chaque mission d'audit est prévue pour une durée moyenne de dix (10) jours à l'exception de la mission d'audit final prévue pour quinze (15) jours (y compris travaux en cabinet et sur le terrain) ; compte tenue de la taille du Projet géré par une seule unité de gestion et de la multiplicité des missions d'audit (jusqu'à 6 missions). Ainsi le nombre total de jours de travail d'audit, sur la durée du Projet, est de 60 à 65 jours.

### VI.3. BUDGET INDICATIF DE LA MISSION (Selon l'offre du consultant)

A titre indicatif, il est proposé aux soumissionnaires le cadre de devis estimatif ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	Quantités des différentes missions d'audit							Prix Unitaire (EURO)	Prix Total (EURO)
		Audit des comptes exercices 2017 et 2018	Audit sur 1ère tranche Fonds	Audit des comptes exercice 2019	Audit des comptes exercice 2020	Audit des comptes exercice 2021	Mission d'audit final	Total des missio ns		
I.	PERSONNEL									
1.1	Honoraires									
a.	Expert – Comptable	10	10	10	10	10	15	65		
b.	Réviseur comptable	10	10	10	10	10	15	65		
c.	Spécialiste Passation de marchés	10	10	10	10	10	15	65		
1.2	Perdiems									
a.	Chef de mission	7	7	7	7	7	10	45		
b.	Expert – Comptable	7	7	7	7	7	10	45		
c.	Spécialiste Passation de marchés	7	7	7	7	7	10	45		
Sous - Total PERSONNEL										
II.	MISE A DISPOSITION MATERIEL									
2.1	Equipement informatique	1	1	1	1	1	1	6		
2.2	Véhicule (mis à disposition par le PAMIRTA)	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM		
Sous - Total MATERIEL										
III.	FONCTIONNEMENT									
3.1	Voyages Internationaux	1	1	1	1	1	1	6		
3.2	Communication	1	1	1	1	1	1	6		
3.3	Edition de rapport	1	1	1	1	1	1	6		
Sous - Total FONCTIONNEMENT										
TOTAL GENERAL HORS TAXES										

#### **VI.4. MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement du consultant sera fait sur base de l'avancement des prestations, au prorata du devis global des prestations. Il se fera par virement bancaire après dépôt d'un rapport d'étape.

#### **VI.5. LA METHODE DE SELECTION.**

La sélection du consultant /Cabinet sera faite par la méthode de sélection basée que la qualité technique et le coût.

**MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

**Nom et Adresse du Soumissionnaire**

.....  
.....

*Lieu....., le .....*

N° \_\_\_\_\_

**Le Directeur**  
**A**  
**Monsieur le .....**  
**Adresse**

**Objet : Soumission pour .....**

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de présélection N° (insérer le numéro) dont nous accusons réception, nous vous soumettons par la présente notre proposition de manifestation d'intérêt fermée et cachetée.

Nous nous engageons sur la base de cette proposition pour une période de quatre-vingt et dix (90) jours. A compter de la date fixée pour la remise des plis, la proposition continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Les termes de référence font partie intégrante de notre proposition.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant habilité

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE EN  
MATIERE DE PASSATION DE MARCHES**

*Madame/Monsieur*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour *[insérer objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions du code d'éthique en marché publics et délégation de service public approuvé par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011 et nous engageons à respecter toutes dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation de marché et, si notre soumission est accepté pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché ;

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation de marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Entente illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et
- Défaillance par rapport aux engagements que nous nous sommes souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice aux sanctions pénales prévues par les lois et réglementations en vigueur au Niger.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à ....., le ...../...../ 201.....

Signature ..... en qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "Conjointement et solidairement"]*



**MODELE DE DECLARATION DE NON ASSOCIATION AVEC UN CONSULTANT**

Je soussigné : .....

Représentant la Société ou entreprise : .....

Adresse: .....

Désigné ci-après ‘l’Entrepreneur’

Déclare n’être associé en aucune manière, directement ou indirectement, au consultant ayant préparé les documents relatifs au présent appel à manifestation d’intérêt.

Je déclare qu’il en est de même pour mes sous-traitants éventuels.

Le soumissionnaire soussigné certifie sur l’honneur que tous les renseignements sont conformes à la réalité et est bien conscient que la fourniture de renseignements erronés l’expose à des sanctions prévues dans le dossier.

Je certifie sincères et véritables, les indications portées ci-dessus.

Fait à .....le.....

**Le soumissionnaire**

**MODELE EQUIVALENT DU « CERTIFICAT ANTIMAFIA » POUR LES ENTREPRISES  
NON ITALIENNES**

Sur la base des informations que nous détenons, nous certifions que les personnes suivantes :

(Nome, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité du chef de la direction, du titulaire et des membres du conseil d'administration)

\_\_\_\_\_ (titulaire)

\_\_\_\_\_ (chef de la direction)

\_\_\_\_\_ (membres du conseil d'administration)

et les membres de leurs familles résidant avec eux,

(Nome, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité des membres de la famille du chef de la direction résidents avec lui, des membres de la famille du titulaire résidents avec lui, et des membres de la famille des membres du conseil d'administration résidents avec eux)

\_\_\_\_\_ (membres de la famille du titulaire)

\_\_\_\_\_ (membres de la famille du chef de la direction)

\_\_\_\_\_ (membres de la famille des membres du conseil d'administration)

ne sont pas concernés par une des conditions suivantes :

1. Être une personne qui fait partie, ou est affiliée, à une organisation criminelle ou à un gang du crime, ou à un syndicat du crime, ou à un réseau criminel ;
2. Être une personne qui a utilisé un syndicat du crime pour promettre de procurer des votes électoraux en échange d'un profit, ou de promettre un profit en échange de recevoir des votes électoraux ;
3. Être une personne qui a commis des crimes en utilisant les services d'une organisation criminelle ou d'un gang, ou d'un syndicat du crime, ou d'un réseau criminel ;
4. Être une personne qui, sur la base d'éléments concrets, est considéré comme un sujet habituellement impliqué dans tout type de commerces interdits ;
5. Être une personne qui vit (partiellement ou totalement), sur la base d'éléments concrets, sur des bénéfices découlant d'activités criminelles ;

6. Être une personne dont le comportement peut être interprété, basé sur d'éléments concrets, comme amené à commettre des crimes qui peuvent mettre en danger l'intégrité physique ou morale d'enfants, ou la santé publique, ou la sécurité publique, ou la quiétude publique ;
7. Être en tant qu'individu, ou en tant qu'appartenant à un groupuscule, le complice dans la préparation d'activités visant à subvertir l'ordre existant d'un Etat, par des crimes convergeant vers ce but, ou à travers des actes de terrorisme international ;
8. Faire partie d'une organisation politique illégale, ou d'une organisation visant à renverser l'État, avec comme objectif de créer un régime de type « fasciste », à savoir une dictature radicale, nationaliste, intolérante, antidémocratique, belliqueuse envers d'autres Etats, en promouvant particulièrement la violence ;
9. Être une personne condamnée pour un des crimes énumérés dans cette section, et dont le comportement peut être interprété comme une attitude en vue de récidiver et ce à travers des activités préparatoires ;
10. Être une personne qui encourage ou finance les crimes indiqués dans cette section ;
11. Être une personne qui, à l'avis des autorités de la sécurité publique, fait partie ou a soutenu d'autres personnes lors de l'organisation de violentes manifestations au cours d'évènements sportifs.

Le document doit être délivré par les Autorités Publiques de Sécurité du pays d'origine de l'entreprise et/ou du pays où les personnes mentionnés ci-dessus ont leur résidence.